



Commune de Générac

PLAN LOCAL D'URBANISME

6.5 - Régime forestier

Procédure	Prescription	Arrêt du projet	Approbation
PLU	23/06/2008	18/06/2015	24/02/2016
Modification n°1 du PLU	11/12/2017		10/12/2018
Modification simplifiée n°1 du PLU	21/01/2019		24/04/2019
Modification simplifiée n°2 du PLU	07/12/2020		05/06/2021
Modification simplifiée n°3 du PLU	22/09/2021		18/12/2021
Modification simplifiée n°4 du PLU	04/10/2022		17/12/2022
Révision générale n°1	22/09/2021	23/10/2024	07/07/2025

Urbanis

Agir pour un habitat digne et durable

Agence de Nîmes

188, Allée de l'Amérique Latine
30900 NÎMES
Tél. 04 66 29 97 03
Fax 04 66 38 09 78
nimes@urbanis.fr

Mairie de Générac

Place Franck Chesneau
30 510 GENERAC
Tel : 04 49 29 59 30

Conformément à l'article R. 151-53 du Code de l'Urbanisme, figure en annexe au Plan Local d'Urbanisme :

«7° Les bois ou forêts relevant du régime forestier »

Office national des forêts
Service départemental du Gard
à Nîmes

Préfecture du Gard

Nîmes, le 07 JAN. 1999

ARRÊTE N° 99/0037 PORTANT

SOUSSION AU REGIME FORESTIER

Le préfet du département du Gard,
Chevalier de la légion d'honneur,

Vu le code forestier, notamment les articles L.111-1 et L.141-1 et ses dispositions réglementaires du livre 1er, titre IV, chapitre 1 ;

Vu la circulaire ER/F/C n° 4074 du 30 juin 1966 de monsieur le ministre de l'agriculture, relative à la procédure de soumission au régime forestier ;

Vu la délibération prise par le conseil municipal de la commune de Générac au cours de sa réunion du 28 novembre 1996 tendant à solliciter la soumission au régime forestier ;

Vu l'avis émis le 5 janvier 1999 par le chef du service départemental de l'office national des forêts ;

Vu le dossier du projet, le plan des lieux ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Gard.

ARRETE

Article 1 - sont soumises au régime forestier les parcelles de terrain désignées au tableau ci-après :

Département	Personne morale propriétaire	indication cadastrales			Contenance		
		n° de section	n° de parcelle	Lieu-dit	ha	a	ca
GARD	Commune de GENERAC	B	196	Puech Lachet	41	66	30
			197	Puech Lachet	5	79	50
			290	Val Combe	14	52	60
			291	Val Combe	1	75	35
			612	Val Combe		19	88
			614	Val Combe	4	66	30
				TOTAL	68	59	93

ARTICLE 2 - La surface de la forêt communale de Générac soumise au régime forestier est ainsi portée à 68 ha 59 a 93 ca, en application des dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 3 - A la suite de cette soumission, le bornage des nouvelles limites de la forêt communale sera effectué par les soins et aux frais de la commune de G  n  rac sous le contr  le de l'office national des for  ts.

ARTICLE 4 - Monsieur le maire de la commune de G  n  rac proc  dera    l'affichage du pr  sent arr  t   dans sa commune et transmettra    la pr  fecture un certificat attestant l'accomplissement de cette formalit  .

ARTICLE 5

M. le secr  taire g  n  ral du Gard,

M. le directeur r  gional de l'office national des for  ts "languedoc-roussillon"    Montpellier,

M. le chef du service d  partemental de l'office national des for  ts    N  mes,

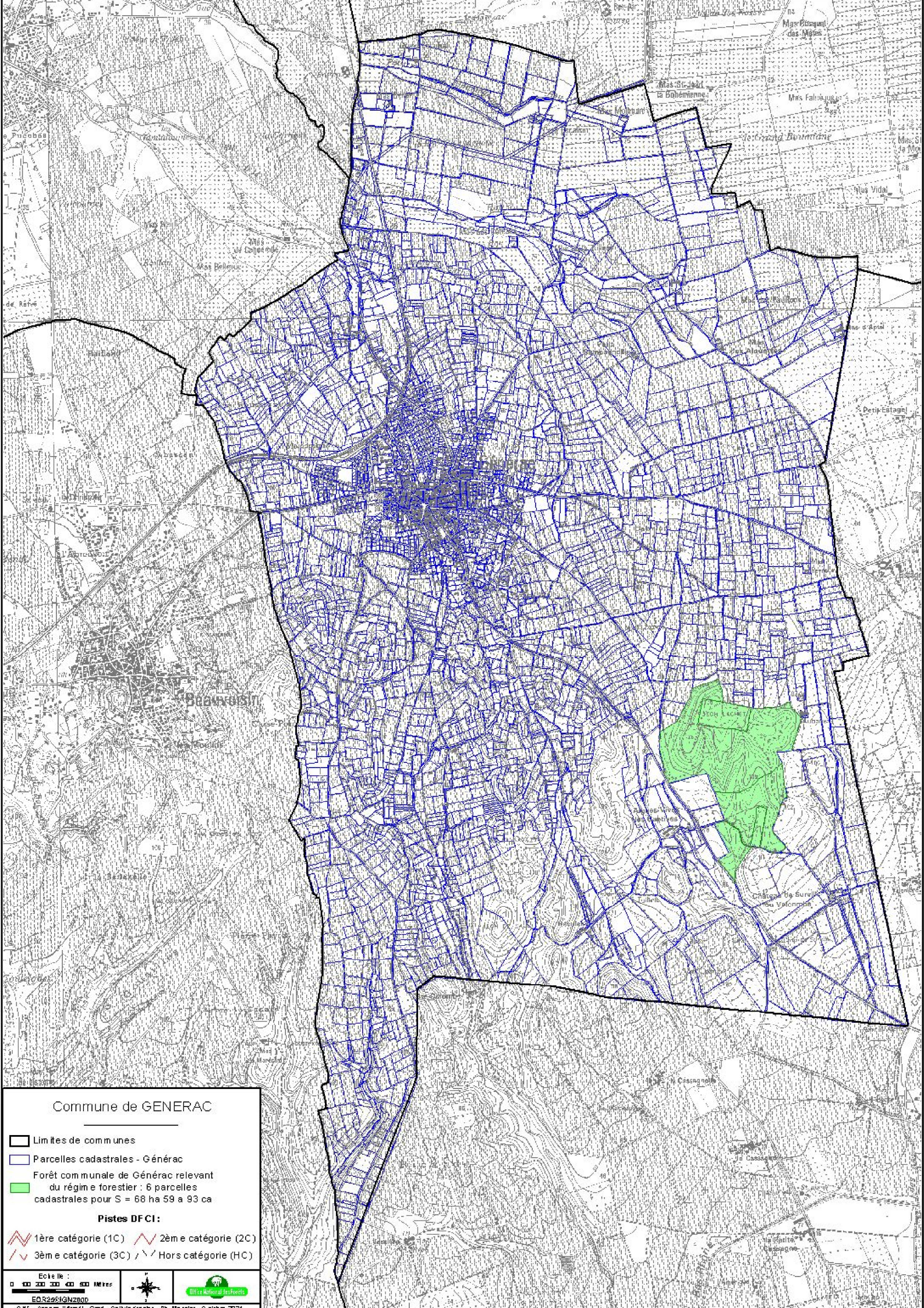
M. le maire de la commune de G  n  rac.

sont charg  s, chacun en ce qui le concerne, de l'ex  cution du pr  sent arr  t  , qui sera publi   au recueil des actes administratifs du d  partement du Gard.

LE PREFET,

Pour le Pr  fet,
Le Secr  taire G  n  ral,

Fr  d  ric PIERRET



Commune de GÉNERAC

- Limites de communes
- Parcelles cadastrales - G  n  rac
- For  t communale de G  n  rac relevant du r  gime forestier : 6 parcelles cadastrales pour S = 68 ha 59 a 93 ca

Pistes DFCI :

- 1  re cat  gorie (1C) 2  me cat  gorie (2C)
- 3  me cat  gorie (3C) Hors cat  gorie (HC)

